



académie

bulletin académique



n° 426



du 2 juin 2008

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'ANALYSE, DES ETUDES ET DE LA COMMUNICATION	
- Calendrier des opérations de rentrée pour les BEE et la BEA : transferts des BEE vers la BEA, validation du constat de rentrée	1
DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE	
- Accès des personnels handicapés des établissements d'enseignement privé, pour l'obtention d'un contrat provisoire - Année scolaire 2008/2009	3
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
- Arrêté concernant le registre des inscriptions au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) - Session 2009	9
- Publication des résultats des baccalauréats général, technologique et professionnel et des examens gérés au niveau académique	10
SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	
- Mise en place de la procédure de recours fin de 1ère année de S.T.S	12

DIRECTION DE L'ANALYSE, DES ETUDES ET DE LA COMMUNICATION

DAEC/08-426-53 du 02/06/08

CALENDRIER DES OPERATIONS DE RENTREE POUR LES BEE ET LA BEA : TRANSFERTS DES BEE VERS LA BEA, VALIDATION DU CONSTAT DE RENTREE

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré public -
Mesdames et messieurs les Directeurs des établissements privés s/c de messieurs
les inspecteurs d'académie - DSDEN

Affaire suivie par : M. CHAUVOT - Tel : 04 42 91 73 51 - Mme GIL - Tel : 04 42 91 73 58 - M.
ARRIGNON - Tel : 04 42 91 73 57 - M. MUNOZ - Tel 04 42 91 73 55 - Fax : 04 42 91 70 11

Le calendrier des opérations de rentrée pour les BEE et la BEA est similaire à celui des années précédentes, cependant quelques points méritent d'être soulignés.

Pour le renseignement des données demandées dans les « bases élèves » je vous demande un effort particulier concernant **les classes « bi-langues » en collège**, en respectant les instructions du livret sur les nomenclatures qui est joint. Une **3eme « bi-langue »** destinée à accueillir les élèves ayant suivi une 4eme « bi-langue » est créée. En LP, la mise en oeuvre des **Bac Pro en 3 ans** nécessite la mise en place de modules de formation académiques permettant de repérer les dominantes choisies par les élèves.

Je rappelle que l'enquête prévisionnelle sur les structures dite « enquête de juillet » et l'enquête dite « rapide » de rentrée ne vous sont plus demandées dans l'académie depuis quelques années maintenant.

Les établissements privés sous contrat effectueront leur constat de rentrée avec leur logiciel privé et GEP ; l'application SCONET leur sera accessible à partir du premier trimestre 2009.

Je vous prie de respecter scrupuleusement le calendrier ci-joint, et de ne pas hésiter à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**Calendrier des opérations de rentrée pour les BEE et la BEA : transferts
des BEE vers la BEA**
**Validation du constat de rentrée pour les collèges, SEGPA, lycées et lycées
professionnels du second degré public et privé sous contrat**

1. **La descente des nomenclatures dans les établissements** : elle est prévue pour le **4 juin 2008 pour les collèges, pour le 5 juin pour les lycées, pour le lundi 9 juin dans les LP.**
2. **La date de remontée du constat de rentrée est fixée au plus tard le 12 septembre 2008 pour les collèges et SEGPA, le 19 septembre pour les lycées et SEP, le 22 septembre pour les L.P et SGT.** Le respect de ce calendrier est impératif.
3. **Le contrôle des doubles inscriptions (doublons)**: Il est effectué par la DAEC du 22 au 26 septembre, avec la collaboration des IA pour les collèges.
4. **Le processus de validation des effectifs à la rentrée** :
 - **Pour les collèges et SEGPA publics, le mardi 16 septembre 2008 les IA** envoient par fax à chaque établissement **le tableau SCO17** pour validation (signature du chef d'établissement) **avec retour au plus tard le vendredi 19 septembre 2008.**
 - **Pour les collèges et SEGPA privés sous contrat, le mardi 16 septembre 2008, la DAEC** envoie par fax à chaque établissement le tableau SCO17 pour validation (signature du directeur) **avec retour au plus tard le 19 septembre à la DAEC.**
 - **Pour les lycées et LP publics et privés sous contrat, le mercredi 24 septembre 2008,** la DAEC envoie par fax à chaque établissement le tableau SCO17 pour validation (signature du chef d'établissement) **avec retour au plus tard le vendredi 26 septembre 2008 à la DAEC.**
5. **La première descente des identifiants des élèves aux établissements** : elle est prévue pour le 3 novembre 2008. D'autres descentes d'identifiants sont effectuées de janvier à début mai.

Concernant la qualité des informations, la saisie des élèves **en sections européennes et en sections bilangues** doit être réalisée de façon particulière : consulter précisément la documentation sur les nomenclatures dans scolarité jointe. En LP et SEP, la principale nouveauté est la mise en œuvre des **Bac Pro en 3 ans**.

Il vous est également demandé de remplir du mieux possible **le motif de sortie** des élèves qui quittent votre établissement (poursuite d'études, départs hors de l'Académie, etc...). **La catégorie socio-professionnelle (PCS)** est souvent non renseignée, notamment dans les SEGPA.

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/08-426-228 du 02/06/08

ACCES DES PERSONNELS HANDICAPES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE, POUR L'OBTENTION D'UN CONTRAT PROVISoire - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Références : Article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'Etat - Décret 95-979 DU 25 août 2005 modifié - Décret n° 86-442 DU 14 mars 1986 - Circulaire n° 8-0100 du 19 février 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme CHENIN - Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

En application des textes cités en référence et relatifs au recrutement des personnels handicapés, vous trouverez ci après, les principales dispositions qui régissent ce dispositif.

La possibilité offerte à l'administration de procéder au recrutement d'un personnel handicapé en qualité de maître contractuel bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et de le valider à l'issue de la période probatoire au bout d'un an est autorisée, sous réserve que le postulant remplisse les conditions d'aptitude professionnelle et d'affectation sur un poste vacant.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que ce recrutement ne pourra aboutir que si les conditions fixées sont remplies et si la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé est attestée par un médecin agréé. De plus, un entretien préalable au recrutement pourra être organisé.

1- Conditions d'examen des candidatures des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi

1-1 CONDITIONS D'EGIBILITE

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). – cette commission s'est substituée aux COTOREP depuis le 01/01/2006 – ou par la COTOREP, et ce au moins jusqu'au 31/08/2009 concernant l'année scolaire 2008/2009.
- Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p 100 et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à conditions que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail et de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31/12/1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux Adultes handicapés.

1-2 CONDITIONS DE DIPLOMES

- justifier des diplômes ou de niveau d'études exigés des candidats aux concours externes de recrutement des maîtres de l'enseignement privé.

2- Procédure

2-1 Formalités à remplir

- formuler une demande manuscrite dûment motivée (y joindre annexe 1 complétée) ;
- remplir le formulaire joint en annexe 2 accompagné des pièces justificatives suivantes
 - Photocopie de la carte nationale d'identité
 - Attestation délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et prononçant le reclassement selon la gravité du handicap, cette commission s'est substituée depuis le 01 janvier 2006 aux COTOREP ;
Ou
 - Attestation délivrée par la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et prononçant le reclassement selon la gravité du handicap ;
Ou
 - Copie de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale des familles,
Ou
 - Copie de l'attestation concernant l'allocation aux adultes handicapés ;
Ou
 - Copie de toutes pièces justificatives correspondant à l'une des situations suivantes :
 - Victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale 10 p 100 et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale
 - Titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
 - Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée par les conditions définies a par la loi n°91-1389 DU 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
 - Attestation de positionnement régulier au regard u code du service national ;
 - Attestations de diplôme
 - Attestation d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stages suivi(s)
 - Curriculum Vitae (CV)
 - Attestation de chômage délivrée par l'ANPE
 - Attestation employeur, pour les candidats employés hors Education Nationale
 - Grille d'évaluation du chef d'Etablissement employeur, le cas échéant (annexe 3)

Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE I

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE - D.E.E.P

ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

DOSSIER DE RECRUTEMENT DES TRAVAILLEURS HANDICAPEES EN QUALITE DE MAITRE CONTRACTUEL BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Je, soussigné(e)

NOMS : PRENOMS :	DATE DE NAISSANCE :
SITUATION DE FAMILLE : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> veuf(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS	N° Tel personnel :
Profession du conjoint :	N° portable :
Nombre d'enfants : Dont à charge : (indiquer l'age de chacun d'eux)	Adresse personnelle :
Situation militaire :	Etablissement :

- Reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (commission substituée aux COTOREP depuis le 01.01.2006 en date du _____.
- Reconnu travailleur handicapé par décision de la COTOREP de _____ en date du _____
- OU**
- Victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 P100 et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;
- OU**
- Titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- OU**
- Ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- OU**
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenant ou de maladie contractée en service
- OU**
- Titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- OU** titulaire de l'allocation aux Adultes handicapés (AAH)

sollicite l'obtention d'un contrat provisoire .

le dossier complet accompagné des pièces justificatives devra être adressé
pour le Lundi 20 juin au plus tard

au Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille
Division des Etablissements d'enseignement Privés
Bureau de la gestion collective
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE

ANNEXE 2

RECTORAT D'AIX MARSEILLE - DEEP

Année scolaire 2008/2009

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1^{ère} demande

2^{ème} demande

1- SITUATION ADMINISTRATIVE

NOMS : PRENOMS :	DATE DE NAISSANCE :
SITUATION DE FAMILLE : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> veuf(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS	N° Tel personnel :
Profession du conjoint :	N° portable
Nombre d'enfants : Dont à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux)	Adresse personnelle :
Situation militaire :	Etablissement :

2- DIPLOMES

Date d'obtention :

3- EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES

Employeur	fonctions assurées	Dates

4- STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

Intitulé	Dates

5- SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	OU sans emploi	Depuis le

6- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI POSTULE

1- NATURE DE L'EMPLOI

L'emploi postulé a-t-il été reconnu par la COTOREP ou la CDAPH

OUI NON

2- AMENAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite t'il des aménagements particuliers du poste de travail ? OUI NON

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU CANDIDAT

Date :

Signature du postulant :

ANNEXE 3

RECTORAT D'AIX MARSEILLE
DEEP

ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

FICHE D'EVALUATION A Renseigner par le Chef d'établissement

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Education Nationale

NOM du postulant _____ NOM DE JEUNE FILLE _____

PRENOM _____ STATUT ACTUEL _____

ETABLISSEMENT D'exercice

Du _____ au _____ (nbre d'heures)

Nature et description de l'emploi

Ponctualité	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
Assiduité :	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
Activite efficacite	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
Adaptation	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P

Appréciation générale :

Date et signature du Chef d'Etablissement
Cachet

Date et signature du postulant

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-426-1190 du 02/06/08

ARRETE CONCERNANT LE REGISTRE DES INSCRIPTIONS AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR (CAFIPEMF) - SESSION 2009

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GIUSTINIANI - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 instituant un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) modifié par le décret n° 91-38 du 14 janvier 1991 ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2001 portant organisation du CAFIPEMF, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la session 2009, le registre des inscriptions au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) sera ouvert du Lundi 25 août 2008 au Vendredi 26 septembre 2008, dans les Inspections Académiques des départements des Alpes de Haute Provence, des Bouches du Rhône, des Hautes Alpes et de Vaucluse.

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille, les Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Bouches du Rhône, des Hautes Alpes et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 mai 2008

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-426-1191 du 02/06/08

PUBLICATION DES RESULTATS DES BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL ET DES EXAMENS GERES AU NIVEAU ACADEMIQUE

Destinataires : Provoiseurs des lycées publics et privés sous contrat, centre d'épreuves et de délibération des baccalauréats général, technologique et professionnel et autres examens

Affaire suivie par : Division des examens et concours - Tel : 04 42 91 71 70 - Fax : 04 42 38 73 45

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des candidats, dans les meilleurs délais, l'adresse électronique suivante <http://publinet.ac-aix-marseille.fr> à laquelle ils pourront se connecter pour connaître leurs résultats en rappelant la gratuité de l'accès.

Résultats des examens, concours et recrutements administratifs
Pour consulter les résultats d'un examen ou d'un concours, cliquez dessus

- Consultation des résultats par candidat
- Consultation des notes par candidat
- Consultation des admis par listes

Je vous rappelle que seuls les résultats des candidats qui ont donné leur accord à cette publication seront disponibles.

A cet effet, vous voudrez bien trouver, ci-joint, pour affichage, un document que vous éditez sur papier **jaune** de préférence au format A4 ou A3 en autant d'exemplaires que nécessaire.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Session 2008

Résultats des examens

**Vous pouvez consulter vos résultats
sur Publinet à l'adresse :**

<http://publinet.ac-aix-marseille.fr>

> L'accès à ce site est gratuit <



**Important : seuls les résultats des candidats qui ont donné leur accord à la
communication de ces informations seront disponibles**

SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

SAIO/08-426-66 du 02/06/08

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE RECOURS FIN DE 1ERE ANNEE DE S.T.S

Références : N.S. n 97079 du 20/3/97 - B.O Hors série n 2 du 27/3/1997 - Lettre ministérielle du 15.05.97

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs de Lycées Publics s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - D.S.D.E.N

Affaire suivie par : SAIO

Le passage de 1ère année en 2ème année de Section de Technicien Supérieur est prononcé par décision du chef d'établissement qui doit préalablement avoir recueilli l'avis du conseil de classe.

L'étudiant qui n'est pas admis en seconde année de Brevet de Technicien Supérieur est autorisé à redoubler dans son établissement.

La décision de doublement devra s'appuyer sur des **critères pédagogiques** : notes et appréciations obtenues pendant la première année. Comme le rappelle la note de service citée en référence, la procédure de doublement est distincte de « la procédure disciplinaire régie par le Décret n° 85.1348 du 18 décembre 1985. L'absentéisme de l'étudiant relève ainsi de la procédure disciplinaire ».

Il appartient au chef d'établissement de notifier la décision de doublement à l'étudiant et de l'informer qu'il peut déposer un recours hiérarchique auprès d'une commission organisée sous l'autorité du Recteur ou de son représentant.

PROCEDURE

- Les commissions siégeront **au Lycée Vauvenargues, 60 boulevard Carnot à Aix-en-Provence le jeudi 26 juin 2008, le matin de 9h à 12h.**
- Constitution des dossiers d'appel :
 - photocopies des bulletins scolaires de la première année de BTS visées par les établissements qui y apposeront leur tampon.
 - fiche navette (cf. doc. joint).
 - un courrier de l'étudiant adressé au Président de la commission.
 - une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.
- Transmission des dossiers d'appel.
Ces dossiers, regroupés par secteur d'activité, seront accompagnés du bordereau joint en annexe.
Ils seront adressés pour le **18 juin 2008**, dernier délai, au

**Rectorat - SAIO
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 01.**

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE NAVETTE

REDOUBLEMENT EN PREMIERE ANNEE DE BTS (à joindre au dossier d'appel)

Spécialité de BTS :

secteur industriel

secteur tertiaire

Nom de l'étudiant :

Prénom :

Date de naissance : .../.../....

Baccalauréat d'origine :

J'accepte la décision de redoublement

Je fais appel de cette décision de redoublement
(vous pouvez adresser un courrier au Président de la Commission d'appel pour
expliquer votre position).

A, le

L'étudiant

Décision de la commission d'Appel

passage en seconde année

confirmation du redoublement

Avis complémentaire du Président de la Commission

.....
.....
.....

A, le

Pour le Recteur

Etablissement
(cachet)

Académie d'AIX-MARSEILLE

**BORDEREAU D'ENVOI DES RECOURS CONTRE UNE DECISION DE
REDOUBLEMENT EN PREMIERE ANNEE DE BTS**

Secteur industriel

(reportez-vous à la nomenclature analytique des formations)

Secteur tertiaire

NOM	PRENOM	Date de naissance	SPECIALITE DE BTS

A _____, le
Le Proviseur

Tableau recours 2008